



**Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018811-DE

**Date d'affichage : 28 avril 2020**

**Date de notification :**

## **DOSSIER N°4 - POLITIQUE TOURISTIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 de la Commission permanente du 6 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat avec le Domaine régional de Chaumont-sur-Loire pour la période 2018- 2022,

Vu la délibération n° 1 du conseil départemental du 16 décembre 2019 relative à l'octroi de subventions 2020,

Vu les crédits disponibles aux chapitres 65 et 204 du budget départemental,

Vu la demande de la commune de Cheverny,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du programme d'actions 2020 avec le Domaine régional de Chaumont-sur-Loire établi dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec celui-ci sur la période 2018-2022 sont approuvées.

Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ce programme d'actions qui figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Une subvention de **59 184 €** est attribuée à la commune de Cheverny pour l'aménagement d'une voie verte le long de l'ancienne départementale dite de Romorantin-Lanthenay.

Cette aide représente 40 % d'une dépense subventionnable estimée à 147 960 € H.T..

## ANNEXE 1 A LA DELIBERATION POLITIQUE TOURISTIQUE

### PROGRAMME D'ACTION POUR L'ANNÉE 2020

#### **Entre :**

• **Le conseil départemental de Loir-et-Cher**, Hôtel du Département, place de la République, 41020 Blois Cedex, représenté par son Président, Monsieur Nicolas Perruchot, en exécution de la délibération n° du conseil départemental en date du 24 avril 2020, ci-après désigné "le département",

• **L'établissement public de coopération culturelle du Domaine régional de Chaumont-sur-Loire**, créé le 5 janvier 2007, dont le siège social est situé à Chaumont-sur-Loire (41150), représenté par sa Directrice en exercice, Madame Chantal Colleu-Dumond, ci-après désigné "le domaine",

**Vu** la délibération n° 1 de la commission permanente du conseil départemental, en date du 6 juillet 2018, relative au partenariat entre le département et le domaine pour la période 2018-2022,

**Vu** la convention de partenariat entre le département, le domaine et le conseil régional Centre-Val de Loire, pour la période 2018-2022, signée le 16 juillet 2018,

#### **Préambule :**

Le département, le domaine et le conseil régional Centre-Val de Loire ont signé, le 16 juillet 2018, une convention de partenariat pour la période 2018-2022. Celle-ci prévoit un renforcement des liens entre le domaine et le département autour de 3 grandes orientations stratégiques :

- le Festival international des jardins,
- la mise en valeur de la destination et l'accueil de nouveaux publics,
- l'organisation d'évènements.

Pour contribuer au fonctionnement du domaine et favoriser la mise en œuvre de ces orientations, le département a décidé de réserver, sur cette période, une enveloppe de 100 000 € par an.

Dans ce cadre, le programme d'action pour l'année 2020 est fixé comme suit :

#### **1- Festival International des Jardins :**

Le département et le domaine poursuivront et accentueront leur partenariat autour du Festival International des Jardins. Le domaine rappellera le soutien du département dans les différentes actions de communication menées autour de la 29<sup>ème</sup> édition de cet évènement, qui aura pour thème « Les jardins de la terre, retour à la terre mère », en particulier à l'occasion de l'inauguration de celui-ci. Par ailleurs, l'un des jardins sera parrainé par le Département.

Le domaine mettra à disposition du département deux cent cinquante billets que celui-ci fera gagner à l'occasion des différents jeux-concours ou manifestations dont il est à l'origine ou partenaire.

Le domaine s'engage également à associer le département aux différents vernissages organisés tout au long de l'année 2020 et à étudier la possibilité d'actions spécifiques autour de celles-ci.

#### **2- Mission de conseil :**

Afin de valoriser les différents équipements qui appartiennent au département (collèges, EHPAD, MDSCS, ...), celui-ci pourra faire appel aux conseils et recommandations du domaine. Ces derniers seront apportés en tenant compte des contraintes de gestion du domaine.

### **3- Réseau Val de Loire wifi public et borne Timescope :**

Avec l'appui du département et en partenariat avec différents acteurs publics dont le conseil régional Centre-Val de Loire, le syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique porte le déploiement d'un réseau wifi touristique territorial « Val de Loire wifi public ». Celui-ci permettra d'offrir aux visiteurs une connexion gratuite et sécurisée, le tout à partir d'un identifiant unique.

Les premières bornes ont été déployées en 2019. Le domaine et le département s'engagent à faciliter le déploiement de cette solution novatrice, à intégrer le domaine à cette démarche et à faire de celui-ci le premier site de Loir-et-Cher de plus de 250 000 visiteurs à proposer cette solution. Pour les dépenses liées à ce déploiement, le domaine pourra bénéficier des soutiens financiers mis en place dans le cadre de ce dispositif.

Par ailleurs, le département a mis en place à titre expérimental, pour une durée de 2 ans, 2 bornes Timescope qui permettent de proposer une expérience immersive et novatrice, dont une au sein du domaine.

Cette dernière, implantée à l'entrée du Festival International des Jardins, restera en 2020 à disposition des visiteurs qui pourront ainsi découvrir de manière inédite et originale le domaine. Le coût de location de la borne restera pris en charge par le département. Ce dernier vient s'ajouter à la participation annuelle indiquée en préambule.

### **4- Ouverture à de nouveaux publics :**

Le domaine et le département ont la volonté commune de faire découvrir ou redécouvrir les richesses du domaine à de nouveaux publics, en particulier ceux en direction desquels le département mène des actions spécifiques (personnes en situation de handicap, bénéficiaires RSA, collégiens, ...).

En 2020, le domaine et le département conviennent de poursuivre cet objectif en organisant à l'approche de Noël la seconde édition de l'opération initiée en 2019 par le département avec l'accueil d'enfants en situation de handicap ou issus de structures dépendants du département. Pour cette opération, « 500 enfants à Chaumont pour la magie de Noël », le domaine et le département travailleront de concert pour faire découvrir les richesses du domaine et proposer des activités ludiques pour les enfants.

Par ailleurs, le domaine et le département poursuivront le travail engagé pour favoriser l'accueil des différentes composantes des clientèles touristiques de notre destination.

### **5- Organisation d'évènements :**

Le domaine s'engage à faciliter la mise à disposition d'espaces intérieurs pour l'organisation d'opérations de relations publiques, de séminaire ou de réunions initiés par le département, dans la limite de 5 par an.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'espaces se fait à titre gracieux, en fonction du planning d'occupation du site et des activités du Domaine. Les frais d'accueil (technique, traiteur, ...) seront facturés par le domaine.

Le nombre de personnes accueillies gracieusement à ce titre sera limité à 200 sur l'année 2020.

Fait en deux exemplaires originaux,  
pour chacune des parties,

À Chaumont-sur-Loire, le

**Le Président du conseil départemental  
de Loir-et-Cher,**

**La Directrice du domaine régional  
de Chaumont-sur-Loire,**

**Nicolas Perruchot**

**Chantal Colleu-Dumond**

Adopté à l'unanimité.